



**Cahier des charges
Appel à projets
des réseaux d'écoute, d'appui et
d'accompagnement des parents REAAP 95**

ANNEE 2018

La finalité du REAAP est de soutenir et conforter tous les parents dans leurs rôles éducatifs vis à vis de leurs enfants.

- Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n°99/153 du 9 mars 1999
- Circulaire DIF/DAS/DESCO/DIV/DPM n° 2004/351 du 13 juillet 2004
- Circulaire DIF/DGAS/2B/DGESCO/DIV/DPM n° 2006-65 du 13 février 2006
- Circulaire DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV2008/361 du 11 décembre 2008
- Circulaire DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC 2012-063 du 7 février 2012

Le schéma départemental des services aux familles signé en mai 2016 (*) a défini les orientations en termes d'accompagnement et de soutien à la parentalité pour la période 2016 à 2019. Le dispositif REAAP tient une place privilégiée dans cette dynamique notamment en veillant à la qualité des actions de parentalité (axe 3), en améliorant la participation et l'implication des parents (axe 4) , en diversifiant l'offre parentalité et en réduisant les inégalités territoriales (axe 1) .

Le comité départemental d'accompagnement et de soutien à la parentalité souhaite valoriser prioritairement en 2018, les actions qui :

- **sont menées avec et pour les parents d'adolescents et de jeunes.**
- **favorisent le lien famille/école en cohérence avec les autres dispositifs.**
- **sont implantées sur des territoires peu couverts.**
- **mobilisent des dynamiques entre parents et enfants / adolescents.**

(*) Signataires : Le préfet, le Président du Conseil Départemental,, le représentant de l'Union des Maires du Val d'Oise, la présidente et le directeur général de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ,le directeur de la Mutualité Sociale Agricole, le directeur de l'Education Nationale, le président de la Fédération départementale des centres sociaux, la présidente de l'UDAF ,la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

1/ Les bénéficiaires :

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements et de services qui s'engagent à respecter la charte nationale.

2/ Les objectifs :

Les actions doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Valoriser les parents dans leurs savoir-faire, leurs compétences et leurs capacités à s'entraider.
- Impulser des dynamiques collectives pour répondre aux préoccupations et intérêts des parents, les professionnels accompagnant leurs initiatives.
- Susciter la co-construction des projets en renforçant la place des parents dans les actions et en veillant à leur implication dans les différentes étapes du projet (participation aux constats, à la réflexion, à la décision, à l'animation, à l'évaluation).
- Soutenir les démarches collectives des parents qui permettent l'amélioration de leur cadre de vie.
- S'appuyer sur des ressources locales.
- S'articuler avec les autres dispositifs destinés à accompagner les parents dans une démarche locale de mise en réseau des parents, des professionnels et des bénévoles.
- S'adresser à tous les parents de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

3/ Les critères d'éligibilité :

- Application des critères de la charte REAAP et de la charte départementale jointe en annexe notamment relatifs à l'implication active des parents et l'inscription du porteur dans le réseau et le partenariat local et départemental
- Présentation détaillée du projet et du budget à l'aide du dossier joint en annexe

4/ Les exclusions :

- Activités relevant du fonctionnement ordinaire d'une association ou d'un service
- Actions relevant d'autres dispositifs d'accompagnement des familles (sorties et séjours familiaux, animation collective famille des centres sociaux, CLAS, LAEP, Programme de Réussite Éducative, Médiation familiale ...).
- Accueils individuels de type permanence ou consultation.
- Actions à visée thérapeutique
- Actions de formation

5/ La procédure de labellisation et de financement :

L'étude des projets se déroule en deux temps :

- Une commission de lecture qui statue sur le label des actions.
- Une commission des financeurs (au titre du REAAP) qui coordonne et répartit les propositions de financement.

La labellisation des projets et les propositions d'attribution des financements se dérouleront en février 2018. Les porteurs seront avisés en mars des décisions retenues sur leur projet.

Les porteurs de projet qui sollicitent un financement au titre du REAAP, formuleront une demande globale de subvention sans procéder à une ventilation entre les financeurs. Le comité des financeurs procédera lui-même à la répartition des subventions qui seront éventuellement octroyées. Le ou les financeurs prendront ensuite attache pour formaliser administrativement le dossier de subvention et préciser les modalités et les pièces complémentaires à fournir

Par ailleurs, pour les porteurs de projet sollicitant une subvention dans le cadre de la politique de la ville, les demandes de subvention se feront directement sur le portail de l'Acisé.

6/ Le dossier :

L'appel à projet comprend les pièces suivantes :

- Le présent cahier des charges intégrant une fiche technique
- La charte des REAAP à laquelle s'engagent les porteurs de projet et la charte départementale
- La fiche technique complémentaire
- Le dossier de demande spécifique aux subventions REAAP à remplir dans son intégralité (projet 2018 et bilan 2017).

Le dossier est disponible et téléchargeable sur le site du REAAP 95 : www.reaap95.org

7/ Le calendrier :

Ce dossier CERFA devra être complété et retourné au plus tard le **22 janvier 2018** sous format électronique à l'adresse suivante :

reseau-parentalite.cafcergy@caf.cnafmail.fr

Pour toutes questions vous pouvez contacter :

A la CAF : Madame DOMINIQUE GLOAGUEN au 01 30 73 63 60

A la Fédération des Centres Sociaux : Madame JULIE GAUTHIER ANOTA au 01 39 09 92 92

IMPORTANT

Au-delà du 22 janvier 2018 aucun dossier ne sera traité.

Charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. **Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents** : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. **Veiller à la prise en compte de la diversité** des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. **Favoriser la relation entre les parents** et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à **accueillir ou susciter de nouvelles initiatives**. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. **Respecter** dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, **le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle**.
6. **S'inscrire dans un partenariat le plus large possible** sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. **Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents**, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. **Participer à l'animation départementale**. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

**CHARTRE DEPARTEMENTALE de
L'ACCOMPAGNEMENT et du SOUTIEN à la PARENTALITE
dans le VAL D'OISE**

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité visent :

- Le bien-être et l'intérêt de l'enfant ou du jeune (dès sa conception).
- La réaffirmation du parent en tant que premier éducateur de son (ses) enfant (s).
- Le principe de co-éducation qui permet, dans la bienveillance et le bien-être, d'amener l'enfant vers sa vie d'adulte autonome.
- **Tout adulte** œuvrant autour de l'enfant pour son **bien-être, son intérêt et son avenir**: le parent, les référents (adultes de la famille, éducateurs, enseignants, grands-parents.....).

Entrent dans les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la parentalité les actions et services qui répondent aux PRINCIPES suivants :

- Les actions visent à conforter les parents en tant **que premier éducateur**: ils détiennent des **compétences reconnues** par les acteurs du projet. Ceux-ci mettront en place un accueil, une écoute bienveillante, visant une relation de confiance réciproque et équilibrée.
- Les parents adhèrent au projet et **détiennent le pouvoir de décision**. Ils ont la possibilité de mettre fin à l'action sans contrainte et sans conséquence négative pour l'enfant et eux-mêmes.
- L'action mise en place répond **aux besoins** du (des) parent (s) mais aussi de tout adulte en relation avec l'enfant (professionnels, bénévoles...) dans le respect des rythmes de chacun.
- Toutes les **formes d'organisation familiale** doivent être prises en compte sans distinction ni discrimination en fonction des évolutions sociétales (familles monoparentales, éclatées, recomposées, homoparentales...), les contextes culturels et historiques.
- Dans un cadre partenarial, toutes les **formes de lien** seront recherchées : lien parents enfants, entre parents, entre parents et professionnels, entre parents et institutions, entre enfant et institutions...

Toutes les actions visent à amener les parents à s'approprier et à agir sur leur environnement social dans le but d'accompagner leur enfant vers l'autonomie.



FICHE TECHNIQUE

La CNAF a reprecisé la définition d'une action REAAP: ensemble organisé d'activités qui se déroule sous une forme principale (groupe de parole, atelier parents-enfants). Par exemple, un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action. Dans le cadre de l'action, des activités différentes peuvent ponctuellement être proposées (sorties, après-midi contes réunissant parents et enfants). Si le public reste le même, il s'agit d'une seule action. En revanche, si en lien avec un groupe de parole, un cycle de conférences est mis en place mais cible un public plus large, vous compterez deux actions.»

Pour une meilleure gestion des dossiers, il est recommandé à chaque porteur de projet, de ne présenter qu'un dossier regroupant l'ensemble des actions à financer.

Nous vous rappelons qu'il convient de renseigner très précisément les rubriques obligatoires, en particulier l'intitulé de l'action et sa présentation. La présentation de l'action doit être concise et compréhensible pour les parents car elle aura vocation à être sur le site internet. Les porteurs de projets labellisés s'engagent à mettre à jour leurs actions sur le site Internet du REAAP. Pour cela un code confidentiel et un guide méthodologique leur seront transmis par Madame Féron.

1. LE PROJET 2018 :

Importance des constats (3-1) :

Les questions auxquelles nous vous demandons de répondre ont pour objectif de vous faciliter l'élaboration de ce constat : quelles observations font les parents, les partenaires et vous-même, sur les questions de parentalité dans votre territoire, (préoccupations, difficultés, questions, souhaits, désirs, besoins...),

Quelles sont les autres personnes ou structures susceptibles d'être mobilisées ou déjà mobilisées autour de ce constat.

La description du projet global et de la démarche (3-1) :

Il est important de décrire précisément en quoi consiste le projet et comment il va se dérouler : la démarche, les méthodes et les outils éventuels

Dès la conception du projet, il est primordial d'intégrer la dimension d'évaluation de votre action au regard de l'objectif poursuivi. Elle sera effectuée en continue avec les participants tout au long du processus ce qui vous permettra de faire évaluer votre projet en fonction de leurs retours Les indicateurs doivent être établis avant le démarrage de l'action

Les fiches actions (3-2) :

Pour chaque action que vous souhaitez mener, vous remplirez une fiche action dans laquelle vous voudrez bien cocher un seul item correspondant à votre action selon les différents champs (public, domaine, modalité, lieu, territoire, moyens).

Le calendrier des actions même s'il est prévisionnel, au moment de la rédaction de votre projet est important pour la vie du réseau et il est donc indispensable d'en faire mention afin de connaître le rythme de l'action (ponctuelle ou régulière), la fréquence, la durée etc.

Vous ferez la mise à jour du calendrier directement sur le site internet.

2. LE BILAN DE L'ANNEE 2017

Toutes les actions proposées (actions reconduites ou non reconduites en 2018) devront faire l'objet d'un bilan au regard des indicateurs prédéfinis.

Le bilan général de l'action et de la démarche devra être décliné sur la fiche **6-1**

Une fiche devra être saisie par action labellisée **6-2**

Le bilan qualitatif et quantitatif sera complété par le biais d'un questionnaire mis en ligne par la caisse nationale des allocations familiales début 2018

L'absence de bilan des actions 2017 entraînera systématiquement le rejet du dossier.

LEXIQUE POUR LA SAISIE DES FICHES ACTIONS (projet et bilan)

La définition des items concernant les actions est précisée ci-après:

- **Action :**

Une action est un ensemble organisé d'activités réalisées dans le but de modifier une situation et de répondre à des besoins exprimés ou évalués. Ces actions doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s) et le lien parent-enfant. Une action se déroule sous une seule forme (groupe de parole, atelier parents-enfants...) Par exemple, un groupe de parole qui se réunit à un rythme régulier sur l'année est une action. En revanche, si dans le cadre du projet sont mis en place un cycle de conférence et un groupe de parole, vous compterez deux actions.

- **Caractéristiques de l'action :**

- **Groupe de parole de parents :**

Le groupe de parents s'engage à participer à des réunions régulières, animées par un professionnel pour aborder des sujets liés à la parentalité déterminés par le groupe. Le but est d'offrir aux parents un espace d'écoute, d'expression et d'échange sur les difficultés rencontrées et les solutions trouvées dans leur expérience de parents. Le professionnel animateur du groupe de parole peut bénéficier de séances d'analyse de pratiques. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.

- **Groupe d'expression de parents ou d'activités et d'échanges entre parents**

Le groupe d'expression ou d'échange rassemble des parents autour d'un thème de débat permettant, dans un esprit d'écoute, de respect de la parole de chacun et de confidentialité, d'échanger sur leurs expériences de parents.

Les actions mobilisant des activités culturelles ou artistiques dans l'objectif d'aborder le rôle de parent (création d'une pièce de théâtre, d'un film, d'un site internet...) sont également intégrées dans cette modalité d'action

- **Groupe de réflexion/recherche/formation :**

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité, (telles que les universités populaires de parents - UPP): temps de rencontres permettant l'échange sur des constats, des savoirs, des idées sur des sujets et des préoccupations partagés,

L'action visera à valoriser ces savoirs, les formaliser, les porter à connaissance en dehors du groupe, afin qu'ils profitent à d'autres groupes, aux institutions et qu'ils permettent la co-constitution de réponses communes aux constats et préoccupations mentionnés.

- **Actions parents/enfants :**

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants autour d'une activité ou d'un événement qui permet de développer les relations parents-enfants et les relations parent-parents tels que : des ateliers manuels, musique, couture, massage, temps d'échanges collectifs entre parents et enfants ou adolescents...

○ **Animateurs des actions:**

Les animateurs rémunérés sont des professionnels rémunérés impliqués dans l'animation ou dans l'accompagnement du projet

Les animateurs bénévoles peuvent être membres d'une association ou parents qui animent volontairement l'action, sans être rémunérés

○ **Fréquentation des actions :**

- **Nombre total de participations à l'action :** Somme des présents aux différentes séances de l'action
- **Nombre total de parents différents ayant participé à l'action :** Nombre de parents différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- **Nombre total d'enfants différents ayant participé à l'action :** Nombre d'enfants différents ayant été présents au moins à une séance de l'action
- **Nombre total de familles différentes ayant participé à l'action :** Nombre de familles différentes ayant été présentes au moins à une séance de l'action

L'exemple suivant permet d'illustrer le mode de comptage et de saisir les différences entre ces différents nombres.

Dans le cas d'un atelier parents-enfants, avec 5 séances au cours de l'année 2014. Chaque séance a réuni :- Famille A : 2 parents + 1 enfant

- Famille B : 1 parent + 1 enfant

- Famille C : 1 parent.

On comptera :

- 30 participations (5 séances avec 6 participations)

- 4 parents différents

- 2 enfants différents

- 3 familles différentes.

- **Les thématiques des actions**

En ce qui concerne les thématiques des actions, une action peut être concernée par une ou plusieurs thématiques. Dans ce cas-là vous n'identifieriez que la thématique principale.

- **Petite enfance : Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)**

Cette thématique embrasse les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.

- **Enfance : Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-10 ans)**

Cette thématique touche aux questions liées à l'éducation de l'enfant et à la construction de sa personnalité.

- **Adolescence-préadolescence : Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (11 ans et plus):**

Cette thématique peut notamment traiter de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, ou encore de l'éducation affective et sexuelle

- **Coparentalité : Thématique du partage des rôles, de la coparentalité, de la place des pères**

Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur la places du père et de la mère dans les relations éducatives, y compris dans les situations de conflit, de séparation ou de recomposition familiale. Ces actions peuvent traiter par exemple de l'investissement des pères dans les tâches domestiques et éducatives et de la conciliation de la vie familiale - vie professionnelle.

- **Relations famille école : Thématique des relations familles écoles:**

Il s'agit d'actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, de ses enjeux et de ses valeurs, mais aussi de la place des parents dans la scolarité et de la relation avec l'école. Peuvent par exemple être concernés, la présentation de l'école maternelle à des parents fréquentant la Pmi ou un centre social avec leurs jeunes enfants, ou des actions en lien avec les dispositifs de l'Education Nationale (les espaces parents dans les établissements scolaires, la mallette des parents...)